

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS

Amendements réunis

au rapport [25.031, Traitement des données dans le domaine de la formation et de l'orientation](#)

Projet de loi sur le traitement des données dans le domaine de la formation et de l'orientation (LTDFO)	Amendement déposé en dehors des travaux de commission
<i>Article 10, lettre a</i> Le système d'information contient les données nécessaires à l'atteinte des buts de la présente loi, dont les données personnelles ou sensibles suivantes : a) les coordonnées personnelles, dont le numéro AVS et la religion ;	Amendement du groupe VertPOP, déposé le 2 décembre 2025 à 10h55 Amendement validé par le bureau lors de sa séance du 8 janvier 2026. Article 10, lettre a (nouvelle teneur) Le système d'information contient les données nécessaires à l'atteinte des buts de la présente loi, dont les données personnelles ou sensibles suivantes : a) les coordonnées personnelles, dont le numéro AVS (suppression de : et la religion) ; (Voir motivation de l'amendement à la page suivante) <i>Premier signataire : Julien Gressot</i> <i>Autre signataire : Catherine Loetscher</i> Amendement accepté par 55 voix contre 42 par le Grand Conseil.
Projet de loi sur le traitement des données dans le domaine de la formation et de l'orientation (LTDFO)	Amendement que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
	Amendement de la commission (initialement déposé par le groupe socialiste) Article 13 (nouveau) Protection des données des enfants en situation irrégulière ¹Les entités ayant un lien avec le domaine de la formation et de l'orientation garantissent la confidentialité des données qui concernent les enfants en situation irrégulière et leur famille, recueillis dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. ²Elles veillent en particulier à ce que ces données ne puissent être rendues accessibles aux autorités cantonales ou fédérales à des fins de police des étrangers. Si cet amendement est accepté, l'article 13 du projet de loi devient article 14, et ainsi de suite. Accepté par 7 voix contre 6. Amendement accepté par 51 voix contre 39 par le Grand Conseil.

Motivation de l'amendement du groupe VertPOP :

« L'éventuelle religion ne doit pas figurer parmi les éléments collectés. Cette donnée est considérée comme sensible, et notre groupe ne considère pas qu'il est nécessaire de la récolter. L'information qu'il existe plusieurs églises et des cours de religion peut être diffusée aisément à tous les élèves sans collecter une donnée sensible. »